

Service gestion des fonctionnaires

## **ARRÊTÉ**

Le président du conseil d'administration  
du service départemental d'incendie et de secours,

portant établissement du tableau VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
annuel d'avancement au grade VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions  
d'Adjoint technique principal 2ème VU statutaires relatives à la fonction publique territoriale,  
classe au titre de l'année 2014

VU le décret n° 87-1107 du 30 décembre 1987 modifié portant  
organisation des carrières des fonctionnaires Territoriaux de catégorie C,

VU le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant  
statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints techniques Territoriaux,

VU l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire des  
personnels administratifs et techniques de catégorie C, en date du 7  
février 2014,

Sur proposition du directeur départemental du service d'incendie et de  
secours du Tarn,

## **ARRÊTE :**

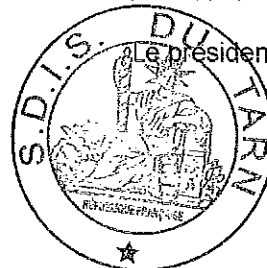
**Article 1<sup>er</sup>** : Le tableau d'avancement au grade d'Adjoint technique principal 2ème classe au SDIS du Tarn est  
établi au titre de l'année 2014 ainsi qu'il suit :

n° 1 – CABAL Lionel


**Article 2** : Le Directeur départemental du service d'incendie et de secours du Tarn est chargé de l'exécution du  
présent arrêté.

A Albi le :

**19 FEV. 2014**



Le président du conseil d'administration  
du SDIS

  
Michel BENOIT

***Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux  
mois à compter de sa date de notification ou de publication.***